

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf
Présents : 53 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 18 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 6 Saint-Flour, après convocation légale en date du 27 juin
Votants : 59 2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, MME Bonnie DELEPINE, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Marine NEGRE, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Richard BONAL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Daniel MIRAL
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 11 JUIL. 2022, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 11 JUIL. 2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE LUC D'USSEL - CESSION DE LOT - SARL JP MAGOT

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Considérant la zone d'activités de Luc d'Ussel et son niveau de commercialisation ;

Vu le permis d'aménager n° PA 015 244 11 S001 en date du 10 août 2011 relatif à l'aménagement de ladite zone d'activités ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°37-2012 fixant le prix de cession des terrains de la zone d'activités de Luc d'Ussel à 11.70 € HT/m² ;

Rappelant que le lot N°3 appartient à la SARL JP Magot, entreprise de travaux agricoles, qui a besoin de terrain supplémentaire pour le développement de son activité ;

Considérant la demande d'acquisition du lot n°4, d'une surface approximative de 2 611 m², sur cette zone d'activités, par la SARL JP MAGOT, pour une extension de son entreprise ;

Précisant que cette cession ne nécessite pas de travaux de viabilité de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que ce lot doit faire l'objet d'un bornage par un géomètre expert et que le montant de l'acquisition sera définitivement fixé après bornage ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE DE CEDER le lot n°4, sur la zone d'activités de Luc d'Ussel à la SARL JP Magot ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 11.70 € HT/ m² ;**
- ↓ **DIT que la surface du lot sera définitivement fixée après bornage par un géomètre expert et que le prix de cession sera ajusté en conséquence ;**
- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.**

POUR : 57 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Marie MEZANGE, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAU



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. Loïc POUDEUX.